

## **MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

---

### **Nomination**

Le conseil d'administration de la Caisse nomme le président du comité de gouvernance et d'éthique parmi les membres du comité.

### **Rôle du président**

Le président du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Il doit faire preuve de leadership et de discernement dans l'exercice de ses fonctions.

Il s'assure du maintien d'une communication efficace et transparente avec le président du conseil et le conseil d'administration dans son ensemble, ainsi qu'avec le président et chef de la direction et la direction dans son ensemble.

### **Principales responsabilités**

Les responsabilités du président du comité de gouvernance et d'éthique comprennent ce qui suit :

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de la Caisse, ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité, le conseil d'administration et la direction de la Caisse;



- i) présenter au conseil d'administration les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- j) transmettre au conseil d'administration toute recommandation provenant du comité;
- k) être disponible pour conseiller le président du conseil d'administration ou le président et chef de la direction sur des questions de gouvernance ou d'ordre éthique;
- l) coordonner le processus d'évaluation du conseil d'administration et faire rapport des résultats de cette évaluation au conseil d'administration;
- m) coordonner le processus d'évaluation du président du conseil par les administrateurs et rencontrer le président du conseil pour discuter de cette évaluation;
- n) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- o) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil d'administration.

---

Approuvé par le comité de gouvernance et d'éthique le 23 novembre 2006  
Adopté par le conseil d'administration le 24 novembre 2006  
Amendé par le conseil d'administration le 30 octobre 2009  
Révisé par le comité de gouvernance et d'éthique le 16 décembre 2010  
Révisé par le conseil d'administration le 25 novembre 2011  
Révisé par le conseil d'administration le 13 décembre 2013  
Révisé par le conseil d'administration le 11 décembre 2015  
Révisé par le conseil d'administration le 20 février 2018

---